

## COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2020

### COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et le vingt trois mai à 9 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur ETIENNE Victor, doyen d'âge.

**Etaiet présents :** Victor ETIENNE, Philippe FAIGNER, Martine GODÉ, Jean-Claude OFFROY, Virginie CHAVAGNAT, Thibault SAUVAGET, Vanessa GUERIN, Séverine LOVERA, Didier COUTOULY, Caroline METZGER, Yohan GABANOU, Nathalie GUILLAUME, Adrien RENAULT, Noëlle COUplet, Frédéric AUREAU, Stéphanie GOBLET,

**Pouvoirs :** -

**Absents excusés :** Didier MANSON, Elisabeth LEPAGE, Emmanuel HERGOT

Noëlle COUplet a été nommée secrétaire de séance.

### ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Monsieur ETIENNE Victor, conseiller municipal le plus âgé, a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT), a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 était remplie.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Est désignée Madame COUplet Noëlle pour assurer ces fonctions. Il convient également de nommer deux assesseurs. Sont désignés Mesdames GUERIN Vanessa et GUILLAUME Nathalie.

Conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-18 du code Général des Collectivités Territoriales, trois conseillers au moins demandent une séance à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Monsieur le Président fait voter l'assemblée pour une séance à huis clos, qui est validée avec 7 pour, 6 contre et 3 abstentions. Le public présent est invité à quitter la salle.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance, l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, Messieurs ETIENNE Victor et OFFROY Jean-Claude se portent candidats, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

Monsieur OFFROY Jean-Claude : sept (7) voix

Monsieur ETIENNE VICTOR : neuf (9) voix

Monsieur ETIENNE Victor, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de CROUY SUR OURCQ un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, et 7 abstentions d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Monsieur Jean-Claude OFFROY demande une suspension de séance, laquelle est accordée dès que l'élection des adjoints sera effectuée, le débat n'étant pas ouvert.

## ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur ETIENNE Victor, Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	8
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

Ont été adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame CHAVAGNAT Virginie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint	Madame CHAVAGNAT Virginie
Deuxième adjoint	Monsieur RENAULT Adrien
Troisième adjoint	Madame GOBLET Stéphanie
Quatrième adjoint	Madame METZGER Caroline
Cinquième adjoint	Monsieur FAIGNER Philippe

Les opérations de vote étant terminées, Madame Séverine LOVERA dépose sa démission écrite auprès de Monsieur Victor ETIENNE qui en accuse réception.

Plusieurs élus annoncent verbalement leur souhait de démissionner.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Victor ETIENNE, Maire, lève la séance du Conseil Municipal 9H50.

Le Maire,  
Victor ETIENNE.